

**DECISION DU 27 MAI 2026 N° 369  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION**

**Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général du CHU de NICE,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 aux établissements publics de santé ;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 121-9 et L. 121-10 relatifs à la responsabilité des agents publics quant à l'exécution des tâches qui leurs sont confiées ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 26 janvier 2023 ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice en vigueur ;

**DECIDE QUE :**

**Article 1.** La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur général du CHU de NICE, dans le cadre des astreintes dites gardes de direction, assurées par les personnels de direction du CHU de NICE.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2.** Dans le cadre des astreintes administratives dites gardes de direction, délégation est donnée à :

Madame ABIKHZER Karine  
Madame BEAUGÉ Houda  
Monsieur BEKHTI Habib

Madame BENRACHED Nabila  
Madame CHEIMANOFF Caroline  
Madame COLLAS Magali  
Monsieur DENAVIT Sami  
Madame EBENER Sylvie  
Madame FOSSE Lola  
Madame JEANNIN Caroline  
Monsieur LAGORCE Yoann  
Madame LHERBETTE Hélène  
Monsieur MARTINEZ Joaquin  
Monsieur MONCH Eric  
Madame PAUL Anne-Gaëlle  
Madame ROUSSEL-HOSOTTE Alexandra

à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité de service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels.

Il est précisé que le Directeur adjoint qui assure la garde de direction informera sans délai Monsieur Rodolphe BOURRET, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de leur garde, les directeurs rédigeront un rapport circonstancié et rendront compte à Monsieur le Directeur Général des décisions prises en son nom.

**Article 3.** Tous les documents, décisions, signés par délégation du Directeur général comportent la signature du délégataire, la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci ainsi que la mention « Pour le Directeur Général et par délégation, le Directeur de garde ».

Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

**Article 4.** Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

**Article 5.** La présente décision de délégations prendra effet à la date de sa publication par tous moyens la rendant consultable ; elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

**Article 6.** Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dûment remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

**Article 7.** En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et par tous moyens la rendant consultable.

**Article 8.** Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Rodolphe BOURRET**